

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 mai 2021

**Objet : Informations relatives à la cessation des activités de la succursale L834 de l'école de conduite *Pointe-Lévy (1988) inc* et/ou aide au remboursement pour services non rendus**

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une succursale qui a fermé le **28 avril 2021**. Effectivement, l'école de conduite ***Pointe-Lévy (1988) inc*** a cessé volontairement les activités de son permis L834 relatives au Programme de l'éducation de la sécurité routière.

Si vous souhaitez récupérer votre attestation, et/ou réclamer un remboursement, vous pouvez dans un premier temps contacter le siège social de l'école de conduite, situé au 104, route du Président-Kennedy, bureau 103, Lévis (Québec) G6V 6C9.

Si cette démarche s'avère sans succès, l'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui vient en aide aux élèves qui souhaitent trouver une nouvelle école de conduite suite à la suspension, à la révocation ou à la fermeture de leur école de conduite initiale. En effet, l'AQTr fournit alors aux élèves une attestation qui leur permettra de poursuivre leur cours dans une autre école de conduite certifiée.

L'AQTr accompagne également les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus par l'école. À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire comprenant tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école et une déclaration sous serment à remplir.

*\*Merci de ne pas tenir compte de cette lettre si vous êtes dans l'un des cas suivants : services rendus dans leur intégralité avec attestation finale en main ou permis de conduire probatoire obtenu\*.*

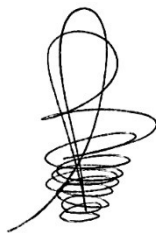
La compagnie d'assurance a informé l'AQTr que le contrat de cautionnement prendrait fin le **12 juin 2021**<sup>(1)</sup>. Par conséquent, vous avez jusqu'au **28 mai 2022**<sup>(1)</sup> pour soumettre vos documents à l'AQTr, mais veuillez noter **qu'il est préférable d'agir rapidement**.

En effet, il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement soit complète et puisse être envoyée, puis traitée par la compagnie de caution.

L'AQTr vous avise également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande, puisque c'est à l'école de conduite ou à la compagnie d'assurance de déterminer le montant final de remboursement qu'elle estime devoir vous octroyer.

Par ailleurs, l'AQTr vous informe que la présente lettre et les documents qui y sont joints, lesquels sont également accessibles en ligne au lien suivant [www.aqtr.com](http://www.aqtr.com), ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

L'AQTr espère que vous trouverez ces renseignements utiles pour poursuivre vos cours de conduite et vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, ses salutations sincères.



SB/ah

Sylvie Basque  
Chef de service,  
Service du suivi des élèves  
Programme de reconnaissance des écoles de  
conduite

You can find an  
English version of this  
document at :  
[www.aqtr.com](http://www.aqtr.com)

P. j : Aide-mémoire, déclaration sous serment, questionnaire, copie du contrat de cautionnement

<sup>(1)</sup> Veuillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis



## AIDE-MÉMOIRE

### **Processus de relocalisation et aide au remboursement pour services non rendus**

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent.

### **Démarches à suivre pour déposer une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation**

Faire parvenir les documents ci-dessous à l'AQTr par :

- Courriel : [services.prec@aqtr.com](mailto:services.prec@aqtr.com)
- Télécopieur : 514-370-8559
- La poste : 6666, rue Saint-Urbain (bureau 470), Montréal (Québec) H2S 3H1

Documents obligatoires à fournir :

- Copie du permis d'apprenti conducteur avec photo (obligatoire)
  - Si vous n'en avez pas : copie de la carte d'assurance-maladie ou de toute autre pièce d'identité avec photo
  - Version papier (sans photo) : copie du permis d'apprenti + copie de la carte d'assurance-maladie ou de toute autre pièce d'identité avec photo
- Questionnaire (ci-joint) à compléter et à signer à la main
- Déclaration sous serment (ci-jointe) :
  - Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer ni le dater);
  - Se rendre ensuite à une banque, à une caisse, au bureau de votre arrondissement, à votre compagnie d'assurance, chez un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment-là, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

Pièces justificatives à fournir s'ils sont en votre possession :

- Copie du contrat signé avec l'école de conduite
- Documents relatifs aux cours effectués à cette école (carnet de route, fiche-élève, etc.)
- Preuves de paiement (copies de chèques, reçus de l'école, relevés bancaires, etc.)



**Le processus d'aide au remboursement aura lieu conformément à ces 3 étapes :**

1. L'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants que l'école vous aura accordés.
2. Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Bien que la date d'échéance du contrat de cautionnement de l'école soit le **12 juin 2021<sup>(1)</sup>**, vous avez jusqu'au **28 mai 2022<sup>(1)</sup>** pour transmettre les documents à l'AQTr, mais **il est préférable d'agir rapidement**.
3. À la réception du montant du cautionnement, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants que la compagnie de caution vous aura accordés. Il est donc possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. En raison des délais décrits ci-dessus, sachez qu'il est probable que le remboursement ne soit pas effectué avant le **28 août 2022<sup>(1)</sup>**.

Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous pouvez vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances) sont disponibles sur le site Web du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <https://www.justice.gouv.qc.ca/vos-differends/les-petites-creances/>

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez également vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église  
Québec (Québec) G1V 4M1  
Téléphone : 418-643-5140  
Sans frais : 1-866-536-5140  
Courriel : [informations@justice.gouv.qc.ca](mailto:informations@justice.gouv.qc.ca)

***Important*** : ces informations ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

<sup>(1)</sup> Veillez prendre note que ces dates peuvent être sujettes à changement sans préavis

## Démarches à entreprendre pour poursuivre votre formation auprès d'une école de conduite reconnue

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complété(s). Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom d'une école suspendue, révoquée ou fermée.

Pour ce faire, complétez la 1<sup>re</sup> étape du présent document (« Démarches à suivre pour déposer une demande de remboursement et/ou récupérer votre attestation »).

Une fois l'attestation en main, veuillez suivre les étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site Web au : <https://aqtr.com/ecoles-conduite/informations-eleves/liste-ecoles-accreditees> afin de choisir une école;
- Présenter à l'école choisie l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de savoir quels sont les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat auprès de la nouvelle école. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Se présenter à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations originales**, soient celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle remise par l'école de conduite.



You can find an English version of this document at :  
[www.aqtr.com](http://www.aqtr.com)



---

## Déclaration sous serment / Sworn Statement

---

Je soussigné(e) / \_\_\_\_\_  
*I, the Undersigned* (Prénom / *First name*) (Nom / *Last name*)

Résident(e) et domicilié(e) au / \_\_\_\_\_  
*Living and domiciled at* (Adresse / *Address*)

\_\_\_\_\_  
(Ville / *City*) (Code postal / *Postal code*)

\_\_\_\_\_  
(Téléphone / *Phone number*) (Courriel / *Email address*)

Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) / \_\_\_\_\_  
*Declare that I registered on (Registration date)* (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) / \_\_\_\_\_  
*At the driving school (name)* (Nom de l'école / *School name*)

Située au / *Located at* \_\_\_\_\_  
(Adresse / *Address*)

\_\_\_\_\_  
(Ville / *City*) (Code postal / *Postal code*)

À cette école, j'ai suivi / \_\_\_\_\_ modules théoriques / *theoretical modules*  
*At this school, I attended :* (nombre / *amount*)

\_\_\_\_\_  
(nombre / *amount*) sorties sur route / *on-road sessions*.

J'ai payé la somme totale de / *I paid a total amount of:* \_\_\_\_\_ \$.

J'ai payé le carnet d'accès à la route / *I paid the Road Access Binder :*

\_\_\_\_\_ \$  
(montant en sus / *amount over*)

Inclus dans le prix total /  
*Included in the total price*

Carnet vierge emprunté /  
*Borrowed Road Access Binder*

Autre/ : \_\_\_\_\_  
*Other*

Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont véridiques et complets / *I solemnly declare that all the information in this statement is accurate and complete.*

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève / *Student's signature*

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

### ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN BEFORE ME

À / in \_\_\_\_\_ ce / on \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation /  
*Commissioner for Oaths*

\_\_\_\_\_  
Numéro du commissaire /  
*Commissioner number*







## POLICE DE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL

Numéro du cautionnement : TMS 903 3822

Conformément aux lois, règlements et autres autorisations régissant les écoles de conduite ainsi qu'au document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes agréés par la Société de l'assurance automobile du Québec*, la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs envers l'Association québécoise des transports (AQTr), jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après.

**1. NOM DU DÉBITEUR PRINCIPAL :** ECOLE DE CONDUITE POINTE-LEVY (1988) INC.

**2. MONTANT DU CAUTIONNEMENT :** cinquante mille dollars (50 000,00 \$)  
(en lettres et en chiffres, en dollars canadiens)

**3. DATE D'EFFET :** 26 mai 2018

**4. ATTENDU QUE**, le débiteur principal a fait une demande de certificat de reconnaissance à l'AQTr pour obtenir le statut d'école de conduite reconnue en vertu de la loi.

**5. ATTENDU QUE**, aux fins d'une telle reconnaissance, le débiteur principal doit fournir un cautionnement visant à indemniser les élèves en cas de fraude, de faillite ou d'insolvabilité de l'école, lequel cautionnement garantit le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final prononcé contre l'école, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une transaction intervenue entre un élève, d'une part et l'école, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat de services conclu avec un élève aux fins de l'enseignement de la conduite.

**6. ATTENDU QUE**, le présent cautionnement aura pleine force et effet dans la mesure où le certificat de reconnaissance est délivré au débiteur principal. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, telles que décrites précédemment, en cas de défaut du débiteur principal.

**7. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE**, il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation. La caution doit informer l'AQTr, sans délai, de toute modification au montant du cautionnement au moyen d'un avis écrit.

**8. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement est valide pour toute la durée du certificat de reconnaissance tant que la responsabilité du débiteur principal est engagée envers un élève. Toutefois, la caution peut mettre fin au cautionnement au moyen d'un préavis écrit d'au moins quarante-cinq (45) jours, expédié par poste recommandée à l'AQTr, auquel est jointe la preuve qu'une copie du préavis a été notifiée au débiteur principal. En outre, l'AQTr devra aviser la caution dans un délai raisonnable suivant la révocation de la reconnaissance, et la caution ne sera pas tenue responsable des obligations survenues après la date de ladite révocation.

9. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE les obligations de la caution continuent de s'appliquer pour une durée d'un an suivant l'expiration du cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur

10. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution ont signé les présentes et la caution y a apposé son sceau corporatif à Laurier-Station ce 26 jour de mai 2018.

#### DÉBITEUR PRINCIPAL

Martin Guay  
Signature (témoin)

France Dubé  
Signature (débiteur principal)

Martin Guay  
Nom du témoin (en lettres majuscules)

FRANCE DUBÉ  
Nom du représentant autorisé (en lettres majuscules)

679 St-Joseph Lévis  
Adresse du témoin  
JGU-156

PRÉSIDENT  
Qualité ou fonction du représentant autorisé

#### CAUTION

Patrick Nadeau  
Signature (témoin)

MAGGY MAGHER (sceau)  
Signature (caution)

PATRICK NADEAU  
Nom du témoin (en lettres majuscules)

Maggy Magher, Mandataire  
Nom du représentant autorisé (en lettres majuscules)

2500 BEAUREVOIR  
Adresse du témoin

Mandataire  
Qualité ou fonction du représentant autorisé

QUÉBEC QC G2C 0M4

1501 avenue McGill College, bureau 1620  
Montréal (Québec) H3A 3M8

Adresse de la caution